

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

**Extrait du registre des DELIBERATIONS**

**Commune de DOURDAN**

**du Conseil Municipal du 29 juin 2018**

Nomenclature N°5

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2018070

Présents : 24

Votants : 32

**Objet : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Bassin Supérieur de l'Orge**

Le 29 JUIN 2018 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Madame la Maire le 22 JUIN 2018, s'est réuni sous la Présidence de Maryvonne BOQUET, au Centre Culturel de Dourdan.

**PRESENTS** : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Catherine AUBERT, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Séverine HULBACH, Thomas KIEFFER, Tarik EL GACHBOUR, Pierre DUCOLONER, Annie SARRAN, Didier LECRENAIS, Claudine KIEFFER, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN, Aude BOQUET, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT, Brigitte ZINS, Jean-Jacques DULONG, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL, Olivier LEGOIS, Eric RINEAU, Marc MACAN, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Farid GHENNAM a donné pouvoir à Séverine HULBACH, Luc TURNER a donné pouvoir à Catherine AUBERT, Désigane FLORE a donné pouvoir à Nessa DAVRAIN, Elsa CAUDY a donné pouvoir à Béatrice CROS, Christophe JEDRECY a donné pouvoir à Annie SARRAN, Romain VITEAU a donné pouvoir à Jean-Jacques DULONG, Nadia LE BOURNOT a donné pouvoir à Christophe NICOLAU, Fabienne LAPINA a donné pouvoir à Marc MACAN, conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ABSENTE** : Christelle BARTHELEMY

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Nicolas LECOT

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Olivier BOUTON :

Par délibération n° 2016-57 du 13 décembre 2016, le Syndicat Intercommunal du Bassin Supérieur de l'Orge (SIBSO) avait engagé une modification de ses statuts.

Par délibération n° DEL2017015 du conseil municipal du 3 mars 2017, la commune de Dourdan a émis un avis favorable, à l'unanimité, sur la modification des statuts du syndicat mixte du Bassin Supérieur de l'Orge.

Pour rappel, cette modification portait sur :

- Une adéquation littérale de la rédaction de la partie « compétence des cours d'eau » avec l'article L 211-7 du Code de l'Environnement. Il est ainsi ajouté aux statuts du SIBSO la notion de bassin hydrographique de l'Orge Amont et l'entretien et l'aménagement des canaux, lacs et plans d'eau en lien hydraulique avec les cours d'eaux. (art 2.1.1.1 des statuts)
- La mise à jour des collectivités adhérentes au SIBSO compte tenu notamment de la disparition de la CAPY et de l'adjonction des communes de Saint Martin de Bréthencourt et de Sainte Mesme dans les branches rivières et assainissement (art 1, 2.1.1, 2.1.2 et 2.1.3 des statuts).

La préfecture de l'Essonne, au titre du contrôle de légalité, a demandé au SIBSO de rapporter cette délibération au motif que la totalité de la représentation/substitution de certains EPCI n'avait pas ou mal été prise en compte.

C'est pourquoi, le Conseil Syndical du SIBSO a, par délibération n° 2018-030 du 16 mai 2018 approuvé de nouveau la modification des statuts. Les communes et EPCI membres ont été invités par courrier reçu le 28 mai 2018 à émettre un avis dans les 3 mois conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur ladite modification des statuts du SIBSO.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Vu** la loi MAPTAM n°2014-58 du 27 janvier 2014 et notamment sa partie relative à la création de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations),

**Vu** la loi NOTRE n°2015-991 en date du 7 août 2015 et notamment sa partie relative au transfert de la compétence assainissement,

**Vu** la loi BIODIVERSITE n° 2016-1087 du 8 août 2016,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2012-PREF.DRCL/744 du 19 décembre 2012 portant création du SIBSO,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2014-PREF-DRCL/198 du 3 avril 2014 portant modification des statuts du syndicat notamment l'ajout dans la branche d'activité rivière de la compétence optionnelle « gestion des eaux pluviales urbaines »,

**Vu** l'arrêté inter-départemental n° 2017-PREF.DRCL/536 du 21 juillet 2017 constatant la liste des membres du SIBSO et leur adhésion aux différentes compétences,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n° 2017-PREF.DRCL/865 du 22 décembre 2017 portant retrait de la communauté d'agglomération CŒUR D'ESSONNE, en représentation/substitution pour la commune de Breuillet, du SIBSO pour l'exercice de la compétence assainissement non collectif, de contrôle et de collecte des eaux usées et de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines,

**Vu** les statuts du SIBSO,

**Vu** la délibération du Conseil Syndical du SIBSO n°2017-55 en date du 18 décembre 2017, acceptant l'adhésion de la commune de Saint-Maurice-Montcouronne à la compétence optionnelle «gestion des eaux pluviales urbaines»

**Vu** la délibération du Conseil Syndical du SIBSO n°2018-030 en date du 16 mai 2018 portant modification des statuts,

**Vu** le courrier du SIBSO reçu en mairie le 28 mai 2018,

**Vu** l'avis de la commission « Urbanisme - Travaux - développement Durable » du 11 juin 2018,

**Considérant** que, conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque conseil municipal ou communautaire dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les modifications envisagées, à défaut, l'absence d'avis sera réputé favorable,

**Considérant** que le 1er janvier 2018 était la date limite du transfert de la compétence GEMAPI du bloc communal vers les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

**Considérant** que les missions réalisées par le SIBSO dans le cadre de sa branche d'activité rivière, doivent être mises en parfaite adéquation avec la rédaction des 4 alinéas de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement correspondant à la compétence GEMAPI :

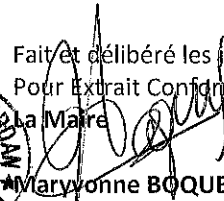
- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- la défense contre les inondations et contre la mer,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

**Considérant** qu'il est nécessaire de mettre à jour la liste des collectivités adhérentes (communes ou EPCI) au SIBSO aux différentes compétences,

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité d'émettre** un avis favorable à la modification des statuts du SIBSO tels qu'ils résultent de la délibération du conseil syndical n°2018-030 en date du 16 mai 2018.

Acte rendu exécutoire :

- Publié le : **10 JUIL. 2018**
- Transmis au représentant de l'Etat

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour l'Extrait Confirme  
La Maire  
  
Maryvonne BOQUET

